

DECISION

OBJET : MONTCEAU-LES-MINES - BARRAT LUCY - Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la passation de « convention de concession et de constitution de servitudes à intervenir avec les particuliers, les personnes morales, les opérateurs pour notamment les réseaux de gaz et d'électricité notamment, préciser le montant de l'indemnisation à verser à ce titre et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes »,

Considérant qu'ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, doit procéder à la pose d'une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 306 m et une largeur de tranchée de 3 m, ainsi que ses accessoires, sur les parcelles appartenant à la Communauté Urbaine, cadastrées section CO n°256 et n°286, sur la commune de MONTCEAU-LES-MINES,

Considérant qu'ENEDIS a fait parvenir le 02 février 2026 un projet de convention de servitude (dossier n°RAC-BRG-25-003096 CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE LUCY), destinée à formaliser cette situation, précisant que cette convention donnera droit au versement d'une indemnité unique et forfaitaire de trois cent cinquante euros (350.00 €),

DECIDE ce qui suit :

- de concéder à ENEDIS, dont le siège social est situé Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles- 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représenté par Monsieur Thomas FRAIOLI, Directeur Régional Enedis Bourgogne, 65 rue de Longvic, 21000 DIJON, une servitude dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 306 mètres pour le passage d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires, sur les parcelles sises BARRAT LUCY à MONTCEAU-LES-MINES, cadastrées section CO n°256 et n°286 ;
- précise que cette servitude donnera lieu au versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de trois cent cinquante euros (350.00€) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitude, jointe en annexe, ainsi que

tous documents s'y rapportant ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir, étant précisé que les frais et les taxes, seront à la charge d'ENEDIS ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 mars 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 mars 2026
et publié, affiché ou notifié le 12 mars 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
David MARTI

LE PRESIDENT,
David MARTI

